RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2D ARBOPAYSAGE
Société à responsabilité limitée
au capital de 12 000 euros
Siège social : 8 RUE DE LUCHEUX
62172 BOUVIGNY BOYEFFLES
Société en cours de constitution

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE
DU 10 JUIN 2025

L'an 2025, le 10 Juin à 17 H 00, les associés de la société Civile immobilière dénommée LA PEPINIERE DU VAL FLEURI se sont réunis au siège social de la société sis à BOUVIGNY BOYEFFLES (62172), 8 Rue de LUCHEUX en vue de prendre les premières décisions concernant la société à Responsabilité Limitée 2D ARBOPAYSAGE.

Sont présents :

- Monsieur Benoit DELRUE, détenteur de 612 parts sociales
- Monsieur Kévin DENOEUD, détentrice de 588 parts sociales

Les associés présents représentent 1 200 parts sociales sur les 1 200 parts sociales que composent le capital social. En conséquence, l'assemblée constitutive peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est le suivant :

- Nomination des gérants
- Questions diverses.

Monsieur Benoit DELRUE préside l'assemblée.

Après discussion entre les associés, et plus personne ne demandant la parole, il est mis aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – NOMINATION DES GERANTS

Les associés décident de nommer comme gérant de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Benoit DELRUE, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant à [redacted]

[redacted]

LUCHEUX, lequel accepte la fonction qui lui est confiée et déclare qu'il n'existe pas, à sa connaissance, d'incompatibilités ni d'interdictions pour exercer cette fonction.

Les associés décident également de nommer comme gérante de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Kévin D[redacted] de nationalité [redacted] demeurant à [redacted] accepte la fonction qui lui est confiée et déclare qu'il n'existe pas, à sa connaissance, d'incompatibilités ni d'interdictions pour exercer cette fonction.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Les associés soussignés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi pour parvenir à l'immatriculation de la société au Registre Nationale des Entreprises.

Les associés n'ayant plus rien à ajouter, la séance est levée à 18 H 00.

De tout ce que dessus, il en a été dressé le présent procès-verbal.

Benoit DELRUE

[redacted]

Kévin DENOEUD

LU ET APPROUVÉ . BON POUR ACCEPTATION DES FONCTION DE GERANT